

Luxembourg, le 30/11/2022

## **Note d'information n°22/11 relative à la situation un an après les inondations des 14-15 juillet 2021.**

### **Contexte**

Suite à l'ampleur des inondations des 14-15 juillet 2021, le Commissariat aux Assurances (CAA) a souhaité communiquer les principaux enseignements tirés de la dernière enquête menée en août 2022, soit 1 an après la catastrophe<sup>1</sup>. Cette enquête a été réalisée auprès des 5 entreprises d'assurance les plus actives sur le marché luxembourgeois (représentant 99.9% des primes émises incendie et éléments naturels des risques simples d'habitation, 100% des risques agricoles, et 69% des risques industriels et commerciaux au 31/12/2021).

Les objectifs de cette enquête sont :

- Obtenir une évaluation récente de la charge de sinistralité provoquée par l'inondation du 14-15 juillet 2021.
- Répertorier les mesures prises par les entreprises suite à cette catastrophe naturelle aussi bien en termes de garanties proposées, de risques exclus que quant à l'aspect tarifaire/rentabilité.

### **Synthèse**

Le coût total des sinistres assurés liés aux inondations des 14-15 juillet 2021 est estimé à près de 133 millions d'euros (brut de réassurance) à fin juillet 2022, soit une augmentation de 8% par rapport à l'estimation d'août 2021 (1 mois après l'évènement). Il est à noter que la charge relative aux risques d'habitation n'a que très peu évolué sur la dernière année

Un an après la catastrophe, ce coût ne devrait plus évoluer significativement (même dans le contexte inflationniste actuel) compte tenu du fait que plus de 90% des dossiers sont aujourd'hui clôturés et qu'une grande partie des paiements des dossiers ouverts a été réalisée (10% restants). Ainsi, la prise en charge des sinistres par les assureurs a été relativement rapide (plus de 90% des dossiers clos sur un total de près de 8.000 déclarations de sinistre).

---

<sup>1</sup> Pour information, une enquête a été réalisée en août 2021 pour obtenir une première évaluation de la charge des sinistres liés à cette catastrophe et un aperçu des garanties proposées et/ou des risques exclus par le marché.

Cet événement sans précédent pèse très lourd sur la rentabilité de la couverture inondation proposée aux particuliers depuis 2017<sup>2</sup>, même si, in fine, la réassurance a absorbé une grande partie de la charge.

L'ampleur de cette catastrophe a induit les modifications suivantes sur le marché de l'assurance :

- Compte tenu de la multiplication des événements catastrophiques (ex. : inondations en juin 2018, tornade en août 2019, orages en juin 2021, inondations en juillet 2021) et des actions commerciales des assureurs, les assurés ont davantage pris conscience des risques naturels. La demande d'assurance s'est ainsi accrue, ce qui se reflète dans le taux de pénétration de la garantie en progression pour le marché des particuliers et des professionnels
- En réaction au déficit important de cette couverture et à l'augmentation de la fréquence de ces événements ces dernières années, les assureurs ont appliqué des augmentations tarifaires sur les primes d'assurance liées aux inondations ou événements naturels.
- Certains assureurs ont revu leurs garanties et le plus souvent les ont enrichies ; indemnisation au-delà des minima convenus en 2017, suppression des franchises, pour les professionnels des mesures de prévention supplémentaires et conditionnées à la souscription, etc.
- Les conditions tarifaires et contractuelles (limites, rétention) lors du renouvellement des traités de réassurance pour 2022 se sont durcies. Cette tendance va perdurer pour les années à venir reflétant le risque accru posé par le changement climatique.

---

<sup>2</sup> Le dispositif d'assurance optionnelle inondation mis en place en 2017 s'applique aux risques d'habitation pour lesquels les assureurs se sont engagés à proposer une garantie allant de minimum 20.000 euros par an et par sinistre (bâtiment et contenu confondus) en zone de risque décennal à minimum 200.000 euros hors zone de risque décennal.